

Réunion du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LA CARRÈRE À BAIGTS-DE-BÉARN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAIGTS-DE-BÉARN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de BAIGTS-DE-BÉARN a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour étudier et accompagner qualitativement les travaux d'aménagement dits de la rue La Carrère. Ces travaux font l'objet d'une opération qui est inscrite au programme des opérations d'aménagement individualisées de la communauté de communes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune de BAIGTS-DE-BÉARN et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

L'opération d'aménagement de la rue La Carrère à BAIGTS-DE-BÉARN comprend :

- la requalification de façade à façade des espaces publics, avec un profil à plat et l'emploi de matériaux qualitatifs en pavés pour la réalisation du caniveau axial, l'emploi de bétons désactivés,
- la création d'un parking de 10 places en revêtement perméable végétalisé,
- la création d'un espace vert d'agrément et de détente à proximité de la place centrale,
- la rénovation complète de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel total des travaux est de 212 846,71 € HT, soit 255 416,05 € TTC.

Au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra prendre en charge financièrement un montant de travaux estimé à 145 916,36 € HT soit 175 099,63 € TTC.

Ainsi, au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics, de gestion des eaux pluviales urbaines, de création de parking nouveau la commune de BAIGTS-DE-BÉARN prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 66 930,35 € HT.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez récupérera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Ainsi, pour cette opération :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez, au titre de sa compétence « voirie » réalisera les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la commune de BAIGTS-DE-BÉARN souhaite, à cette occasion, confier à la communauté de communes de Lacq-Orthez les travaux qui consistent en la requalification de façade à façade des espaces publics, avec un profil à plat et l'emploi de matériaux qualitatifs en pavés pour la réalisation du caniveau axial, l'emploi de bétons désactivés, du volet paysager, de la création d'un parking nouveau, des éléments relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (réseau pluvial) dans la limite du cadre d'intervention où les matériaux qualitatifs sont à la charge de la commune.

Les modalités administratives et financières de cette convention figurent dans le projet en annexe.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de BAIGTS-DE-BÉARN et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT